

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 9 février 2017

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absents excusés : DURAND Gérard a donné pouvoir à G. Evette

Absent : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Gaugain-Plaçais

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2017
- Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCHSAM
- Avenant travaux d'assainissement de la Croix à la Motte
- Exonération de la taxe d'aménagement pour les artisans
- Projet de construction de salle culturelle intergénérationnelle
- Affaires diverses.

## I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Monsieur Rowland fait part de l'omission de la durée de l'emprunt pour les travaux d'assainissement de la Croix à la Motte dans le sujet IV du Conseil municipal du 26 janvier 2017. Monsieur le Maire confirme que la durée est bien de 96 mois et modifie le PV de la dernière réunion en ce sens. En conséquence, le Conseil municipal valide à l'unanimité le PV de la réunion du 26 janvier 2017.

## II – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des Collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt pour la Commune de **transférer** sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Et vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de transférer** la compétence PLU à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **III – AVENANT AUX TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT DE LA CROIX A LA MOTTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux supplémentaires vont devoir être engagés pour le raccordement à l’assainissement des habitations situées à la Motte. L’entreprise TPL, titulaire du marché, propose un devis pour ces travaux d’un montant de 2 837,50€ HT.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l’unanimité de réaliser ces travaux supplémentaires et autorise le Maire à signer le devis de l’entreprise TPL de 2 837,50 € HT, et toute pièce s’y rapportant. La dépense sera inscrite au budget assainissement 2017, section investissement.

### **IV – EXONERATION DE LA TAXE D’AMENAGEMENT POUR LES LOCAUX ARTISANAUX**

Considérant que les locaux artisanaux bénéficient d’un abattement de 50%, prévu par la loi, sur la valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> affectée aux surfaces de construction, le Conseil municipal décide à l’unanimité de ne pas exonérer les constructions de locaux artisanaux.

### **VI- PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLE CULTURELLE INTERGENERATIONNELLE : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE**

Après la rénovation de l’église et l’aménagement du centre bourg, le Conseil municipal souhaite poursuivre la valorisation de la commune par un projet de construction d’une salle communale multi-culturelle et intergénérationnelle. Une salle qui répondrait en outre aux critères d’accessibilité, point sensible évoqué dans notre dossier d’Ad’ap approuvé le 20 décembre 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal ce projet de construction de salle multi-culturelle et intergénérationnelle dont la réalisation représentera pour notre commune une charge financière importante.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- adopte le projet précité,
- décide de réaliser l’opération de construction d’une salle multi-culturelle et intergénérationnelle
- sollicite une aide au titre de la Réserve Parlementaire,
- décide d’inscrire cette opération au budget de l’année en cours, section investissement.

### **VII-PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLE CULTURELLE INTERGENERATIONNELLE : DEMANDE DE DETR**

Dans le cadre de la Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux pour l’année 2017 le projet susceptible d’être éligible est :

#### **1 – Construction d’une salle multi-culturelle intergénérationnelle**

**Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l’Etat et arrête les modalités de financement suivantes :**

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d’ouvrage	100 000 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	189 200 €
FNADT	
Conseil Régional	115 800 €
Conseil Général	
Autre collectivité – Leader	50 000 €
Réserve parlementaire	18 000 €
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>473 000 €</b>


Le conseil :


- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

## **VIII - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS**

 *Bulletin municipal*

 *Nomination d'un nouveau préfet à compter du 6 mars 2017, Monsieur Nicolas Quillet*

 *A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, toute demande de carte nationale d'identité devra être introduite auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil soit Fresnay-sur-Sarthe, Alençon ou Mamers pour notre secteur.*

 *Constitutions des bureaux de vote pour les élections présidentielles*

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h30.**